

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DDEEES 1022 Cotisation à l'association Pacte PME (2^e).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver l'attribution à Pacte PME (association) d'une cotisation de 14 400 euros TTC au titre de l'exercice 2014 ;

Vu le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal, est autorisée à verser une cotisation de 14 400 euros TTC à l'association Pacte PME, domiciliée 32 rue des Jeûneurs, 75002 Paris (SIRET 524 729 407 00022).

Article 2 : La présente dépense sera imputée sur la rubrique 90-4, chapitre 011, mission 401-30, nature 6281 du budget de fonctionnement de l'exercice 2014 de la Ville de Paris ou sur un exercice ultérieur, sous réserve du vote des crédits correspondants.